

L'expérimentation de l'affichage environnemental en France : contexte et résultats

Par Jean-Paul ALBERTINI*

L'affichage environnemental est le dispositif permettant de communiquer au consommateur les principaux impacts environnementaux des produits mis sur le marché.

Avant de décider d'une généralisation de ce dispositif, une expérimentation a été menée en France du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012.

Cet article décrit le contexte dans lequel elle est intervenue et en présente les principaux résultats.

L'affichage environnemental participe de la volonté d'éclairer les consommateurs sur les conditions de fabrication des biens de grande consommation proposés sur les marchés. De leur côté, les entreprises intègrent de plus en plus les enjeux d'image, mais aussi de compétitivité liés à ce sujet.

En fournissant une information complète et objective permettant une comparaison de la qualité environnementale des produits, l'affichage donne au consommateur la possibilité de favoriser l'offre la plus respectueuse de l'environnement, et à l'entreprise la possibilité de recevoir la juste rétribution de ses efforts d'éco-conception. Certes, des informations environnementales sont déjà présentes sur le marché, mais elles sont foisonnantes et disparates. Non comparables entre elles, elles tendent aussi à perdre le consommateur, quand elles ne sont pas entachées de soupçons de *green washing*.

L'analyse en cycle de vie sur laquelle se fonde l'affichage environnemental est la méthode de référence pour évaluer la qualité environnementale d'un produit, quel qu'il soit. Néanmoins est-il pertinent d'asseoir sur une méthode aussi technique un dispositif déployé sur une grande échelle et destiné au grand public ? C'est pour répondre à cette légitime interrogation que le législateur a souhaité que soit menée, avant toute décision d'une généralisation, une expérimentation nationale de l'affichage environnemental.

Les résultats de cette expérimentation, qui constitue une première mondiale, ont été restitués dans un bilan remis au Parlement et qui a été rendu public le 18 novembre 2013. Nous présentons certains de ces résultats dans cet article.

L'initiative française : définition, objectifs et ambition

L'affichage environnemental est le dispositif permettant de communiquer au consommateur, au moyen de divers supports (étiquettes, sites Internet...), les principaux impacts environnementaux des produits mis sur le marché. La démarche se fonde sur la méthode de référence en matière d'évaluation environnementale des produits, c'est-à-dire l'analyse de cycle de vie (ACV). Celle-ci consiste à modéliser précisément les pressions sur l'environnement associées à un produit donné à partir d'un recensement des consommations (matière et énergie) et des rejets occasionnés à toutes les étapes de son cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie.

Le dispositif national d'affichage environnemental a pour objectifs :

- ✓ de répondre aux attentes des consommateurs en leur fournissant une information aussi sincère, complète et objective que possible ;

- ✓ de contribuer à protéger l'environnement en incitant entreprises et consommateurs à une production et à une consommation éco-responsables ;
- ✓ de protéger le consommateur et les entreprises contre des allégations trompeuses ou des opérations dites de *greenwashing* par une harmonisation et un encadrement des pratiques.

L'affichage environnemental « à la française » est une déclinaison du concept de déclaration environnementale de produit de type III, tel que défini par la norme internationale ISO 14025.

Adoptée pour la première fois en 2000, cette norme définit les principes et les procédures d'élaboration de déclarations environnementales de type III et des programmes correspondants. Elle spécifie l'utilisation de la série des normes ISO 14040 sur l'Analyse du Cycle de Vie pour le développement de ces déclarations et de ces programmes.

Les déclarations environnementales de type III présentent des informations environnementales quantifiées sur le cycle de vie d'un produit afin de permettre des comparaisons entre les produits remplissant la même fonction. Ces déclarations sont gérées par un développeur de programme, qui peut être une société ou un groupe de sociétés, un secteur industriel ou une association professionnelle, les pouvoirs publics, des organismes gouvernementaux, un organisme scientifique indépendant, etc.

La norme précise que les déclarations environnementales de type III sont principalement destinées à un usage inter-entreprises, mais que leur utilisation pour la communication entre une entreprise et des particuliers n'est pas exclue.

C'est précisément dans le fait qu'il s'adresse aux consommateurs que l'affichage environnemental français trouve son originalité : en réduisant le nombre (entre 3 et 5, selon les catégories de produits) des indicateurs environnementaux portés à la connaissance des consommateurs, il introduit une certaine simplification dans la mise en œuvre des déclarations de type III (en effet, une étude classique d'ACV débouche couramment sur le calcul d'une douzaine, à une vingtaine d'indicateurs environnementaux).

L'affichage environnemental à la française se focalise donc sur les indicateurs qui correspondent aux impacts principaux du produit en sélectionnant ceux-ci pour chacune des catégories de produits concernées.

Le caractère multicritère de cet affichage constitue une autre originalité de l'approche française par rapport aux nombreuses autres initiatives d'étiquetage monocritère ayant déjà vu le jour à l'étranger, qui portent par exemple sur l'empreinte carbone des produits (étiquette CO₂) ou sur l'empreinte eau, un seul impact étant affiché dans chaque cas.

Or, l'étiquetage monocritère présente un défaut majeur : il est par définition incomplet (puisqu'il ne rend



© Thomas Padilla/MAXPPP

« Le caractère multicritère de cet affichage constitue une autre originalité de l'approche française par rapport aux nombreuses autres initiatives d'étiquetage monocritère ayant déjà vu le jour à l'étranger, qui portent par exemple sur l'empreinte carbone des produits (étiquette CO₂) ou sur l'empreinte eau, un seul impact étant affiché dans chaque cas. », panneau présentant l'affichage environnemental multicritère d'une huile, France, octobre 2011.

pas compte des autres impacts du produit étiqueté sur l'environnement), mais, surtout, il introduit un biais en favorisant indûment les produits qui apparaissent vertueux au regard du seul critère renseigné (alors qu'ils ne seraient plus en position favorable au regard des autres critères).

Au final, le parti adopté au niveau français nous apparaît comme un bon équilibre entre un dispositif monocritère nécessairement réducteur, et une approche exhaustive inutilement complexe.

Globalement, l'initiative française en matière d'affichage environnemental s'appuie, d'une part, sur les travaux de la plateforme AFNOR/ADEME et, d'autre part, sur une expérimentation qui menée à l'échelle nationale a duré un an (de juillet 2011 à juillet 2012). L'approche française, qui apparaissait isolée au niveau international quand elle est née (en 2008), a depuis lors largement suscité l'intérêt en dehors de nos frontières. Elle a sans doute contribué à l'instauration d'une dynamique européenne sur le sujet, laquelle s'est récemment traduite par le lancement d'une expérimentation européenne s'étendant sur une durée de 3 ans.

L'expérimentation nationale

L'expérimentation nationale de l'affichage environnemental a été menée de juillet 2011 à juillet 2012 sous l'égide du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avec la participation de 168 entreprises volontaires. Cette expérimentation avait expressément été prévue par le législateur dans l'article L. 11210 du Code de la consommation, issu de l'article 228 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Le bilan gouvernemental de cette expérimentation (également prévu par le même article du Code de la consommation) a été transmis le 18 novembre 2013 au Parlement par les services du Premier ministre.

Le schéma 1 (ci-après) montre la diversité des secteurs représentés par les entreprises ayant participé à l'expérimentation. Une part importante d'entre elles (presque la moitié) était soit des PME (36 %), soit des TPE (11 %). Le panel, bien que non statistiquement représentatif de la population des entreprises françaises, recouvrait un large

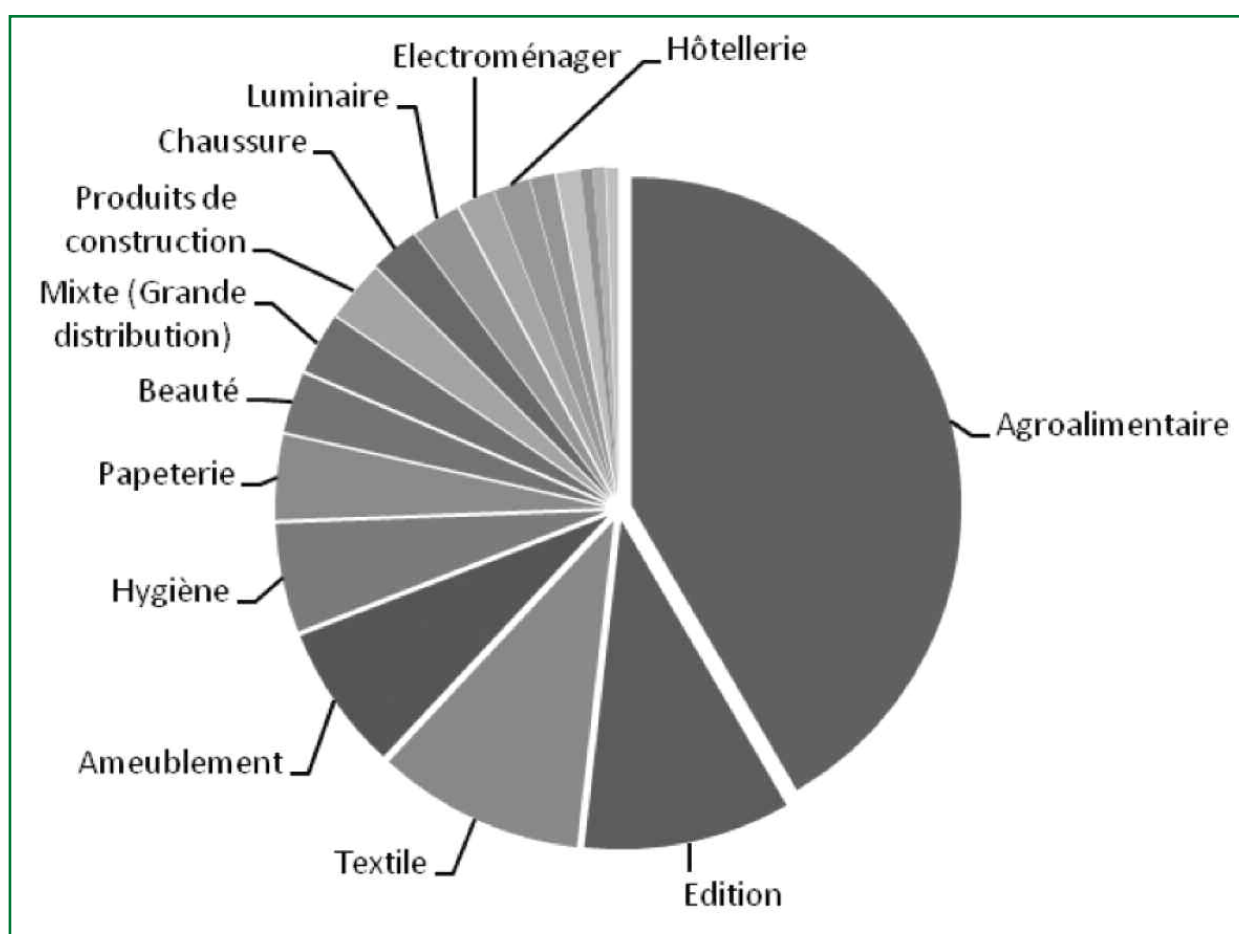


Schéma n°1 : Les secteurs d'activité des entreprises ayant participé à l'expérimentation de l'affichage environnemental en France.

(Source : rapport Ernst & Young, « Bilan des retours des entreprises sur l'expérimentation nationale de l'affichage environnemental », disponible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bilan-de-l-experimentation,31608.html>).

spectre en termes de tailles, de secteurs d'activité et d'origines géographiques.

Des résultats globalement encourageants

Le bilan de l'expérimentation nationale fait ressortir des résultats généralement positifs, du point de vue des entreprises du panel, lesquelles étaient – il faut bien sûr le souligner – volontaires pour participer à cette opération.

Au total, environ 10 000 références de produits ont fait l'objet d'un affichage dans le cadre de cette expérimentation. 90 % des entreprises participantes sont allées jusqu'au bout de l'expérimentation. Parmi celles-ci, plus de la moitié étaient des PME ou des TPE, ce qui corrobore le fait que beaucoup de petites entreprises se positionnent stratégiquement à l'avant-garde de l'éco-innovation. Et 74 % d'entre elles ont réalisé leur opération conformément à leurs engagements initiaux. Toutefois, tous les types d'entreprises ont été confrontés à d'importantes difficultés méthodologiques, principalement du fait de l'absence d'une base de données publique française et du faible avancement des référentiels développés par la plateforme AFNOR/ADEME, à l'époque où l'expérimentation a été menée.

En dépit de ces difficultés, 60 % des entreprises participantes se sont déclarées satisfaites d'avoir participé à cette opération, ce chiffre s'élevant même à 80 % pour les PME participantes. Pour 78 % des répondants, l'affichage a été un moyen de mieux connaître les performances environnementales de toute leur chaîne d'approvisionnement ou de leur filière. Et pour 50 % d'entre eux, il a même permis de les améliorer effectivement. Pour 59 %, cette opération a été positive pour l'image de marque et la notoriété de leur entreprise. Enfin, 73 % des entreprises participantes estiment que l'affichage environnemental représente bien une source de compétitivité à venir.

Au-delà de ces chiffres, ce qui ressort nettement de l'expérimentation est une demande unanime des parties prenantes en faveur d'une harmonisation des pratiques d'affichage, afin de permettre un jeu concurrentiel équitable. Il s'agit donc d'assurer une comparabilité entre les résultats d'impacts au moyen de l'adoption d'un socle méthodologique et d'un format de restitution au consommateur qui soient communs (en particulier, la qualité pédagogique du format apparaît déterminante pour assurer la réussite du dispositif).

Trois conditions à respecter

Au-delà de ses nombreux enseignements, aussi bien sur le plan théorique que pratique, le bilan de l'expérimentation souligne l'importance de respecter trois conditions pour réussir le déploiement futur de l'affichage environnemental : la nécessité d'un accompagnement technique des entreprises, celle d'une maîtrise des coûts de sa mise en œuvre et d'un contrôle efficace quelle que soit l'origine des produits affichés.

L'accompagnement technique

La plupart des entreprises participantes ne disposaient pas, à l'époque de l'expérimentation, d'un référentiel méthodologique applicable à leur catégorie de produit. Elles ont donc dû elles-mêmes « débroussailler le terrain » en ce qui concernait l'affichage écologique de leurs produits, c'est-à-dire choisir les indicateurs environnementaux qui leur semblaient les plus pertinents pour leur catégorie de produits et déterminer leurs propres règles pour les calculer. De même, en l'absence d'une base de données publique dédiée à l'affichage environnemental – toujours à l'époque de l'expérimentation – les entreprises ont dû déployer des efforts considérables pour identifier et compiler les données environnementales disponibles dans diverses bases de données « éclatées ».

Le besoin de bénéficier, à l'avenir, d'un accompagnement technique pour le déploiement de l'affichage a donc été ressenti par toutes les entreprises ayant participé à l'expérimentation. Un consensus s'est dégagé pour considérer qu'un socle technique comportant trois types d'éléments est nécessaire pour assurer ce déploiement : un référentiel pour chaque catégorie de produits concernée, une base de données publique et un outil de calcul automatisé correspondant à chacun des référentiels. Les retours des entreprises participantes et les discussions avec les parties prenantes qui ont suivi l'expérimentation font ressortir leur souhait que ces outils soient mis à la disposition des entreprises par les pouvoirs publics gratuitement, ou du moins pour un coût minime.

Par ailleurs, dans la mesure où l'affichage environnemental repose sur la méthodologie de l'analyse du cycle de vie, sa mise en œuvre est tributaire de l'état de l'art dans ce domaine. Développée au niveau mondial à partir des années 1970 et pratiquée en France par les entreprises depuis les années 1990, l'ACV pose encore certains problèmes méthodologiques dont la résolution (quoique faisant l'objet de nombreux travaux menés au niveau international) pose encore certains défis. Ces difficultés tiennent à la vision globale (multi-étapes et multicritère) propre à l'ACV et à son approche quantifiée. Elles se posent avec une acuité particulière dans le secteur agroalimentaire, qui concentre les écueils méthodologiques. En particulier, comment construire un indicateur capable de rendre compte sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit de l'impact de celui-ci sur la biodiversité ? Comment choisir les règles d'allocation des impacts entre coproduits (par exemple les coproduits lait/viande/cuir ou huile/tourteaux), sachant qu'elles ont des implications sensibles sur les résultats d'impacts de ces divers coproduits ?

La maîtrise des coûts

La maîtrise des coûts de l'affichage environnemental est très liée au point précédent, à savoir le degré d'accompagnement technique dont bénéficient ou non les entreprises qui procèdent à l'affichage de leurs produits.

Dans les conditions de l'expérimentation menée de juillet 2011 à juillet 2012, les entreprises ont dû faire face à de nombreuses difficultés, qu'elles ont dû surmonter seules. Cela leur a demandé du temps en interne et/ou des budgets conséquents pour rémunérer des prestations confiées à des consultants spécialisés en ACV. La quasi-absence d'accompagnement technique explique cet état de fait : seuls étaient disponibles, à l'époque de l'expérimentation, le référentiel général de la plateforme ADEME-AFNOR (document dit BP X 30-323) et quelques référentiels de catégories de produits. Quant à la base de données publique dédiée à l'affichage environnemental, elle était à l'époque encore en construction, et donc non disponible.

Dans ces conditions, le coût global d'un affichage environnemental se rapportant à une référence isolée (c'est-à-dire pour les entreprises qui n'affichaient qu'une seule référence dans leur offre de produits) s'est rapproché du coût généralement constaté sur le marché de la réalisation en externe d'une première étude d'ACV, qui est de l'ordre de 20 000 euros en moyenne. Ce coût varie bien entendu en fonction des spécificités du secteur et de l'entreprise, mais aussi – et surtout – en fonction de la complexité du produit (nombre et nature de ses composants).

Malgré un échantillon de produits assez réduit dans chaque secteur puisqu'au total seules 168 entreprises ont participé à l'expérimentation, celle-ci a néanmoins fait ressortir un effet très notable des économies d'échelle. Lorsque plusieurs produits ont été affichés par une entreprise au sein d'une même catégorie, le coût moyen par référence a diminué considérablement, jusqu'à être divisé par un facteur 20 au-delà de 50 références (soit un coût de l'ordre de 1 000 euros par référence).

Une estimation des coûts que l'on peut attendre en se projetant dans les conditions qui prévaudront lors du déploiement généralisé futur de l'affichage environnemental figure dans le bilan du gouvernement. Cette estimation méritera d'être approfondie et validée par l'expérience dans le contexte d'un accompagnement technique fourni aux entreprises par les pouvoirs publics. En effet, un affichage environnemental « assisté » n'existe encore nulle part au monde. Il s'agit là encore d'une situation inédite à ce jour, d'autant plus que les modalités particulières de ce futur déploiement n'ont pas encore été discutées avec les parties prenantes. Il est toutefois utile de mentionner les ordres de grandeur sur lesquels débouche cette estimation : pour un affichage selon un format déjà défini et avec des outils méthodologiques d'ACV fournis par les pouvoirs publics, le coût global de l'affichage pour les entreprises pourrait être de 1 000 euros pour une référence isolée et descendre à quelques dizaines d'euros par référence au-delà de 50 références affichées dans une même catégorie.

Tous les coûts mentionnés ci-dessus s'entendent par référence calculée et sans considération de temps : ce ne sont donc pas des coûts annuels (par exemple, avec une validité de l'affichage fixée à 3 ans, ces coûts devraient être divisés par 3 pour en connaître le montant annuel).

L'efficacité du contrôle

L'ensemble des parties prenantes qui ont discuté des résultats de l'expérimentation ont souligné l'importance d'un contrôle efficace de l'affichage lorsque celui-ci sera en phase de déploiement. Elles ont également pris conscience des difficultés que représente la mise en place d'un tel contrôle, s'agissant d'une approche qui prend en compte le cycle de vie des produits.

Face à la nécessité de s'assurer de l'exactitude des données d'entrée et des valeurs d'impact en sortie, de nombreux acteurs s'inquiètent de possibles distorsions de concurrence qui pourraient affecter la mise en place de l'affichage environnemental. En effet, les contrôles par les pouvoirs publics sont rendus malaisés par la technicité du dispositif et par la difficulté de dépasser les frontières de la France. Ainsi, la question du contrôle ne sera pas résolue aisément, en particulier pour des produits importés ou des produits contenant des matières importées. Une vérification par une tierce-partie indépendante constituerait une réponse classique et satisfaisante dans de tels cas, mais une telle exigence emporterait des coûts non négligeables qui nuiraient à la généralisation du dispositif.

L'approche dite de l'ACV *paramétrée* et l'utilisation de données environnementales génériques permettent toutefois d'envisager une forte limitation de ce risque en restreignant considérablement le nombre de données à vérifier. En clair, seule une dizaine de données dites spécifiques correspondant au produit seront demandées au fabricant et à ses fournisseurs. Ces données spécifiques, une fois renseignées, pourront bien sûr être confrontées à des données disponibles provenant d'autres sources, ce qui fournira une assise pour en évaluer la pertinence et la véracité.

Le contexte, les acteurs nationaux et les acteurs supranationaux

La plateforme ADEME-AFNOR

La plateforme ADEME-AFNOR rassemble, au niveau français, l'ensemble des parties prenantes de l'affichage environnemental : fédérations professionnelles et entreprises, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, consultants spécialisés en éco-conception et ACV, laboratoires et organismes techniques, etc. Au total, ce sont près de 1 200 personnes qui participent à ses travaux. Ceux-ci (présentés dans un article dédié de ce numéro de *Responsabilité & Environnement*) constituent le socle technique de la démarche en fournissant des référentiels de calcul des impacts, ainsi que des bases de données nécessaires à ces calculs.

Par leur large gouvernance, ces travaux visent à parvenir à des choix méthodologiques conventionnels à la fois robustes, consensuels et bien adaptés aux particularités des secteurs.

Le Conseil national de la Consommation

Un avis du Conseil national de la Consommation (CNC) a été rendu le 9 juillet 2013 à la demande du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie sur l'expérimentation de l'affichage environnemental, qui est annexé au bilan remis par le gouvernement au Parlement. Le CNC estime qu'est positive toute démarche concourant à l'amélioration progressive de l'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits et au renforcement de l'organisation des entreprises en matière de suivi et de fiabilité des données se rapportant à ces caractéristiques. Il a identifié, de manière convergente avec le bilan de l'expérimentation, plusieurs prérequis devant être satisfaits (comme la fiabilisation des bases méthodologiques et l'uniformisation du format d'affichage) et plusieurs pistes de travail à approfondir (la question des coûts, celle de la contrôlabilité de l'affichage et de son articulation avec le droit communautaire et le droit international) en vue d'améliorer le dispositif. Il a donc invité les différentes parties prenantes à poursuivre leur travail dans ces perspectives (le lecteur pourra également se reporter à l'article de ce numéro de *Responsabilité & Environnement* consacré aux travaux et aux réflexions du CNC sur l'affichage environnemental).

L'expérimentation menée par la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le 30 mai 2013 un appel à projets pour une expérimentation européenne de l'empreinte environnementale sur une période de 3 ans. Cet appel à projets s'est clos le 26 juillet 2013. La Commission a reçu 90 candidatures. Le 2 octobre 2013, en incluant les 3 projets qu'elle va piloter elle-même, elle a retenu au total 14 projets concernant l'approche « produits » (devant suivre son guide méthodologique intitulé PEF, pour *Product Environmental Footprint*) et 3 projets concernant l'approche « organismes » (devant suivre son guide OEF, pour *Organisation Environmental Footprint*).

La sélection finale confirme la bonne représentation de la France : sur les 90 projets reçus par la Commission, 11 % émanaient de la France, premier pays pour le nombre des projets déposés. *In fine*, sur les 17 projets sélectionnés, 4 sont pilotés par un organisme français, tous les autres étant pilotés par des entités européennes (à l'exception d'un projet piloté par une entreprise japonaise). De plus, des entreprises françaises sont présentes en tant que partenaires dans cinq autres projets et la France est le premier pays quant au nombre des entreprises participantes.

Le démarrage des projets est intervenu le 4 novembre 2013, à l'exception de ceux portant sur le cuir et l'isolation thermique (qui débiteront en juin 2014). Un second appel à projets, concernant les produits agro-alimentaires, sera lancé en janvier 2014. Plusieurs entreprises françaises du secteur ont déjà manifesté leur intérêt.

La France, par son expérience, a une vocation naturelle à alimenter l'initiative européenne, qu'elle appelait du

reste de ses vœux. Elle ne manquera pas d'y défendre sa vision d'un affichage à la fois sans concession sur le plan scientifique, mais adapté avec pragmatisme aux réalités des entreprises et des consommateurs.

Les initiatives au niveau international

Depuis 5 ans, les initiatives se multiplient au niveau international en matière d'évaluation des empreintes environnementales des produits fondées sur des analyses de leur cycle de vie. La longueur d'avance qu'on semble avoir accordée à la France jusqu'à présent lui serait rapidement disputée si elle ne maintenait pas son effort. L'enjeu est bien évidemment de remporter, à terme, la « bataille de la norme ».

Le PAS 2050 britannique, première norme adoptée en 2008 pour le calcul de l'empreinte carbone des produits, a constitué une première illustration monocritère d'empreinte environnementale. Depuis, les initiatives se sont multipliées, en Europe, en Asie et en Océanie, lesquelles ont été récemment rejointes par l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine.

En Asie, la Corée du Sud a établi en 2008 son label carbone officiel (plus de 400 produits étiquetés à ce jour). Le Japon a lancé en 2002 un programme de déclaration environnementale de type III intitulé « EcoLeaf » (plus de 1 000 produits étiquetés à ce jour) et en 2012 un programme de communication sur l'empreinte carbone (environ 700 produits étiquetés). Les labels d'empreinte environnementale de la Thaïlande visent le marché domestique (une trentaine de produits) et les exportations de ce pays. Taïwan a mis en place un label carbone pour les produits électriques et électroniques. En Chine, la collecte de données sur le cycle de vie des produits progresse, notamment sous la pression des donneurs d'ordres.

L'Amérique du Nord a rejoint rapidement la course. Ainsi, aux États-Unis, les initiatives foisonnent depuis 2009, avec l'adoption du décret fédéral introduisant l'empreinte carbone des produits dans la commande publique, ainsi que du côté du secteur privé, avec le « *Sustainability Consortium* ». Celui-ci développe des méthodes de calcul de l'empreinte environnementale des produits pouvant servir différents objectifs (information au consommateur ou information interentreprises, commandes publiques, etc.). Ce *Sustainability Consortium* réunit un nombre important d'entreprises multinationales. L'agence américaine de l'environnement (EPA) en est également membre. Au Canada, le Québec mène un projet pilote relatif à l'évaluation de l'empreinte carbone des produits.

Les initiatives se multiplient également en Amérique latine (Mexique, Chili, Colombie), en lien notamment avec les exigences croissantes des marchés d'importation. Il existe aussi des labels carbone en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Afrique, de nombreux pays ont participé aux travaux normatifs relatifs à l'empreinte carbone des produits (spécification technique ISO 14067).

Enfin, de nombreuses organisations internationales travaillent sur le sujet de l'information environnementale des

produits : PNUE, ONU (branches régionales), OMCITC, OCDE, FAO, ainsi que l'ISO, la CCI internationale, le *Consumer Good Forum* et de nombreux secteurs industriels.

Conclusion

Au vu des résultats de l'expérimentation et des positions des différentes parties prenantes, le bilan du gouvernement au Parlement conclut à la nécessité, dans l'attente d'un dispositif communautaire, d'engager une démarche qui soit à la fois volontaire et progressive, par secteur d'activité, cohérente avec le niveau européen, compatible avec les règles du commerce international et s'appuyant sur des référentiels méthodologiques développés par l'Association française de normalisation (AFNOR) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette feuille de route est en parfaite cohérence avec le rapport de l'Assemblée nationale sur l'affichage environnemental, qui a été rendu public le 20 novembre 2013. Le chemin qu'il reste à parcourir pour parvenir à un affichage environnemental généralisé est encore long, mais cette première étape a permis de tracer collectivement la direction que chacun doit désormais s'employer à suivre. L'enjeu est avant tout de transformer l'essai sur le terrain européen et international en y portant l'approche méthodologique à la fois solide et pragmatique qui a été développée en France depuis plus de cinq ans grâce aux efforts conjugués de toutes les parties prenantes.

Note

* Commissaire général au Développement durable (CGDD), ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.